

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en séance le 1^{er} mars 2023, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme VAN DE ROSTYNE

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, Mme LENIERE, M. GHELEIN,

Pouvoirs : M. CEROUTER à M. SCHRICKE, M. GHELEIN à Mme ROHART,

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2022. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

- I – Finances : compte administratif 2022, projets 2023, demande de subvention, tarif de salle des fêtes
- II – Eglise : travaux,
- III – Voirie – travaux – urbanisme : travaux en cours, travaux de voirie, OAP, travaux prévus et demandes de subventions
- IV - Personnel
- V - Intercommunalité : SIDEN – SIAN, SIECF
- VI - Questions diverses

I - FINANCES

I – 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La commission finances s'est réunie le 10 février 2023. Les documents examinés ont été transmis par mail et un exemplaire papier est distribué aux élus.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.

Mme DEGRAVE précise que le montant des dons à la fondation du patrimoine, s'élève à ce jour à 9 500.00 €.

Les résultats 2022 sont les suivants :

| | | |
|---------------------------|------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | Dépenses | 1 167 800.42 € |
| | Recettes | 1 442 539.58 € |
| | Excédent | 274 739.16 € |
| | Excédent antérieur | 490 536.48 € |
| | Excédent global | 765 275.64 € |
| Section d'investissement | Dépenses | 1 011 866.49 € |
| | Recettes | 666 682.46 € |
| | Déficit | -345 184.03 € |
| | Excédent antérieur | 23 573.23 € |
| | Déficit | -321 610.80 € |
| | Reste à payer | 496 773.56 € |
| | Reste à encaisser | 452 971.81 € |
| | Déficit global | 365 412.55 € |
| Résultat final | | 399 863.09 € |

Pour information, les ratios de la commune, pour 2022 sont les suivants :

Population au 1^{er} janvier 2022 : 2051

Encours de la dette/habitants au 31 décembre 2022 : 515.23 €

Potentiel fiscal : 994 156 €

Potentiel financier : 1 140 587.00 €

Produits des impôts/habitant : 259.56 €

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 563.09 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 703.33 €

Autofinancement : 287 637.16€

Effectifs en ETP : 12,02.

DGF(compte 7411 à 7412)/habitant : $334\,728/2051 = 163.20$ €

Conformément à la Loi, M. SCHRICKE quitte la salle et M. GOSSEY prend la présidence. M. l'Adjoint en charge des finances invite les membres présents à se prononcer sur le compte administratif 2022, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 1/2023

Objet : compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Edouard GOSSEY, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'année 2022, qui s'établit comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement :

Excédent de clôture : 765 275.64 €

Pour la Section d'Investissement :

Déficit de clôture : - 321 610.80 €

Reste à réaliser en recettes : 452 971.81 €

Dépenses engagées non mandatées : 496 773.56 €

Soit un résultat global de clôture : 399 863.09 €

Hors de la présence de monsieur le Maire, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022, tel que ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence et invite les élus à se prononcer sur le compte de gestion 2022 et sur l'affectation des résultats 2022 conformément aux textes ci-dessous :

Délibération : 2/2023

Objet : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter le compte de gestion pour l'année 2022, présenté par monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck :

Pour la Section de Fonctionnement :

Excédent de clôture : 765 275.64 €

Pour la Section d'Investissement :

Déficit de clôture : - 321 610.80 €

Reste à réaliser en recettes : 452 971.81 €

Dépenses engagées non mandatées : 496 773.56 €

Soit un résultat global de clôture : 399 863.09 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2022, tel que ci-dessus.

Délibération : 3/2023

Objet : affectation du résultat 2022

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2022, au vu du compte administratif :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement : 765 575.64 €

Résultat cumulé de la Section d'Investissement : - 321 610.80 €

Reste à encaisser : 452 971.81 €

Dépenses engagées non mandatées : 496 773.56 €

Besoin de financement réel : 365 412.55 €

Au budget de l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement :

au compte 1068 : 365 412.55 €

- ainsi que le résultat de la section :

au compte 001 – débit : 321 610.80 €

- d'affecter en section de fonctionnement :

3- PV- CM 01/03/2023

au compte 002 – crédit :

399 863.09 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2023.

I - 2 – PROJETS 2023

Lors de la commission de finances du 10 février dernier, les projets 2023 ont été évoqués. Je vous détaille brièvement ceux-ci.

- Création d'un accès piétonnier rue de Strazeele,
 - Nouvel accès à l'église par la place de l'église,
 - Aménagement d'un espace intergénérationnel, sur l'espace vert face à la résidence,
 - Aménagement d'un local poubelle, à la salle des fêtes
 - Travaux au cimetière
 - Acquisition de petit matériel pour les services techniques, notamment un surpresseur
 - Aménagement d'un local en mairie, pour la vidéo-protection
 - Eclairage public sur l'axe principal en collaboration avec le SIECF
 - Marquage de jeux au sol, à l'école Marguerite Yourcenar
-

Des demandes de devis sont en cours. Ceux-ci seront examinés par la commission finances, lors de la préparation du budget primitif 2023.

I – 3 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'HARMONIE COMMUNALE

L'harmonie communale envisage d'acquérir de nouveaux costumes, elle sollicite une aide financière de la commune. M. LENIERE, Président, a transmis un devis qui s'élève à 14 162.60 €. Cette question a été abordée en commission finances. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 50 % de la dépense.

M. le Maire précise que 35 musiciens sont concernés et que le devis présenté est le plus intéressant après consultation de plusieurs fournisseurs.

Les élus confirment l'importance de l'harmonie dans la vie du village. A l'unanimité, les membres présents acceptent la proposition de la commission finances.

Une somme de 7 082.00 € sera inscrite au budget primitif 2023.

I – 4 – TARIF DE SALLE DES FETES

Suite à la mise en place de la redevance incitative, la commune devra payer les ordures ménagères. Il serait judicieux de définir un prix pour les locataires de la salle des fêtes. Ce sujet a été abordé en commission finances.

Quelques remarques sont émises.

Il faudra veiller à ne pas décourager les présidents des associations locales.

Il conviendra également de réaliser rapidement le local poubelle pour éviter les dépôts sauvages.

L'acquisition de matériel pour favoriser le tri, à l'intérieur de la salle, devra être prévue.

L'idée d'interdire la vaisselle jetable est également émise. Le contrat de location sera modifié.

Il sera nécessaire de surveiller si les bacs sont sortis à bon escient pour ne payer que les passages nécessaires.

Après débat, les élus décident de mettre en place un forfait à hauteur de 30.00 € pour tous les utilisateurs de la salle, y compris les associations, qui laissent leurs poubelles sur place. Cette décision est expérimentale et sera modifiée si nécessaire. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 4/2023

Objet : tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} avril 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en date du 14 avril 2022, avec effet au 1^{er} juillet 2022. Considérant la mise en place de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessous, les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans tous les cas, un forfait comprenant la location, le personnel pour l'état des lieux et la vaisselle, est fixé de la façon suivante :

| | Caestrais | Non caestrais |
|--|-----------|---------------|
| Salle des fêtes (repas) | 325.00 € | 400.00 € |
| Location week end | 450.00 € | 555.00 € |
| Chauffage (Octobre à Mars) Ou autre période sur demande | 65.00 € | 65.00 € |
| Cuisine (si préparation sur place) | 200.00 € | 200.00 € |
| Nettoyage | 80.00 € | 80.00 € |
| Vin d'honneur | 200.00 € | 270.00 € |
| Enterrement | 100.00 € | 100.00 € |
| Vaisselle (casse ou perte) | | |
| Assiette | 5.50 € | 5.50 € |
| Verre | 4.30 € | 4.30 € |
| Perte de couverts | 2.30 € | 2.30 € |
| Perte matériels divers | 30.00 € | 30.00 € |
| Forfait ordures ménagères | 30.00 € | 30.00 € |

A chaque location, une caution d'un montant de 400,00 € sera réclamée. Le chèque devra être déposé lors de la réservation.

Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation.

Les associations locales soutenues ou subventionnées par la Commune bénéficieront d'une location gratuite annuelle. Toute autre demande sera soumise pour avis, à la commission des finances.

II - EGLISE

II - 1 - TRAVAUX

Le compte-rendu de chantier est transmis aux élus à l'issue de chaque réunion de chantier.

Les entreprises ont pris un peu de retard avec la nef latérale côté mairie. Le chantier a été interrompu pendant 40 jours, pour cause d'intempérie. La réfection de la toiture de la nef latérale côté mairie, a posé problème. Il a été nécessaire de refaire les appuis de fenêtre abimés par les éclats d'obus.

Des travaux supplémentaires devront être entrepris au niveau de la sacristie, côté nord. Il n'est pas possible de garantir la fin des travaux en mai prochain.

Il conviendra de signer un avenant avec l'entreprise MCCM, pour le lot maçonnerie – pierre de taille. En effet, lors de la dépose des vieux chéneaux, des briques ne tenaient plus. Il faut donc les remplacer. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 15 458 € HT soit 18 549.60 € TTC, à la charge de la commune, car ce n'était pas détectable avant toute intervention.

Pour terminer, M. CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, précise que l'église est sauvée, c'était urgent et la solution choisie est la moins coûteuse.

III – VOIRIE – TRAVAUX - URBANISME

III – 1 – TRAVAUX REALISES SUR LE PETIT VESTIAIRE, A L'ENTREE DU STADE

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille les interventions effectuées sur la toiture et la gouttière du petit vestiaire.

Des vitrages ont été endommagés, le montant des réparations s'élève à 360.54 € TTC.

M. CRINQUETTE déplore également les dégradations commises sur le chemin piétonnier créé récemment devant la médecine du travail, rue de Bailleul. Un automobiliste ou un motard effectue des dérapages sur les cailloux, ce qui nécessite une intervention régulière des services techniques.

Un dépôt sauvage a également été observé chemin de Saint Omer.

M. l'Adjoint en charge des travaux précise que les petits travaux sont réalisés par des entreprises locales à un prix raisonnable malgré la situation économique actuelle.

III – 2 – TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS AVEC LA CCFI

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, évoque les travaux de voirie en cours, sous la responsabilité de la CCFI. Les travaux n'ayant pas été exécutés en 2022, seront réalisés normalement début 2023.

Le chemin d'Hazebrouck, au niveau du peuplier, doit être remis en état. Il est également prévu de refaire la rue du Pain Sec. La partie du chemin de Saint Omer, vers Flêtre sera refaite également. Les nids de poule à combler seront recensés.

Par ailleurs, la CCFI a délégué à l'USAN, le curage des fossés. Une enveloppe annuelle a été allouée pour l'entretien.

III – 3 – TRAVAUX DE VOIRIE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

III – 3 – 1 – Création d'un passage piétons devant la pharmacie et la maison médicale – avenue du Général de Gaulle

Suite à l'implantation de la nouvelle pharmacie et la création de la maison médicale, il est nécessaire de créer un passage piéton, avenue du Général de Gaulle, en biais en raison de l'arrêt du car scolaire.

Un devis a été transmis en Mairie, mais il manque les dalles podotactiles et les potelets.

Des élus interviennent sur le danger lié à la sortie de la pharmacie. Après la création du passage piéton, il conviendra d'obliger les automobilistes à se diriger vers le rond point pour prendre ensuite la direction de Saint- Sylvestre.

Pour mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter le Département en vue d'obtenir l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA). A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 5/2023

Objet : demande de subvention au titre de l'ASRDA – passage piéton avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle implantation de la pharmacie et la création de la maison médicale entraînent la nécessité de créer un nouveau passage piéton, avenue du Général de Gaulle. Le montant des investissements envisagés s'élève à 5 307 € HT soit 6 368.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

- dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

*Subvention au titre de l'A.S.R.D.A : 2 653.50 €

*Autofinancement : 3 714.90 €

- invite M. le Maire à solliciter une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de subvention.

III – 3 – 2– Création d'un chemin piétonnier route de Strazeele

La création d'un chemin piétonnier, route de Strazeele, est envisagée pour sécuriser les promeneurs.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 43 662.30 € HT, il conviendra de rajouter la signalisation verticale (poteaux) et horizontale (passage piétons). D'autres devis seront sollicités.

Pour mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter le Département en vue d'obtenir l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales.

Cette idée est adoptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 6/2023

Objet : demande de subvention au titre de l'A.A.T– création d'un chemin piétonnier route de Strazeele

Monsieur le Maire rappelle l'idée de créer un chemin piétonnier le long de la RD 947 – route de Strazeele. Le montant des investissements envisagés s'élève à 43 622.30 HT soit 52 346.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (A.A.T.) le long des routes départementales

-dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

*Subvention au titre de l'A.A.T : 11 035.00 €

*Autofinancement : 41 311.76 €

-invite M. le Maire à solliciter une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de subvention.

III – 3- 3- Aménagements route de Strazeele à hauteur de la Rouge Croix

M. SCHRICKE indique qu'il a rencontré le technicien de secteur du Département, sur place, suite à l'accident mortel qui a eu lieu récemment. Plusieurs solutions ont été envisagées, la meilleure étant de classer en agglomération le lieudit « La Rouge Croix ». La signalétique sera modifiée et déplacée. La vitesse serait alors de 50 kms/heure maximum. Il est possible de demander une subvention au Département pour créer une nouvelle signalisation horizontale.

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette question.

Mmes VENNIN et LEBLANC demandent l'intervention des gendarmes pour des contrôles. A la demande de M. CAROUX, M. SCHRICKE précise que le radar pédagogique ne sera pas déplacé.

Mme LEBLANC demande l'implantation d'un miroir à la sortie du chemin de Saint Omer.

M. le Maire précise que cela sera possible quand le secteur sera classé en agglomération.

M. CAROUX intervient en précisant que la sortie de la Botter Straete est aussi dangereuse.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il a été averti qu'au lieudit « La Rouge Croix, la croix rouge et le Christ avaient été enlevés, en raison de leurs mauvais états et de leur dangerosité. Il serait souhaitable que cette symbolique demeure et M. SCHRICKE propose de refaire une croix et un christ à l'identique.

Mme DEGRAVE, Adjoint en charge de la communication, suggère de mettre en place une plaque commémorative pour l'histoire.

Mme VAN DE ROSTYNE émet l'idée de profiter de l'occasion pour moderniser.

Après débat, les élus décident de remettre une croix et un Christ, et de rajouter une signalétique pour orienter les touristes vers la Chapelle Notre Dame de Grâce qui symbolise l'histoire de notre village.

M. le Maire se charge de ce dossier et contactera la personne qui assure l'entretien des lieux.

III – 4- POINT SUR L'OAP

Après plusieurs réunions sur le sujet, ce dossier semble long et compliqué et il serait souhaitable qu'il avance un peu plus vite. En effet, des difficultés demeurent au niveau du financement de la voirie de contournement.

Par contre, le lotisseur a déjà travaillé sur les plans mais ceux-ci doivent être modifiés en raison de la largeur de la chaussée et de la distance à respecter par rapport à l'axe de la future départementale.

Pour mémoire, côté des habitations, une piste cyclable à double sens, sera aménagée et rejoindra la piste cyclable de la rue de Bailleul.

M. le Maire détaille le projet et donne des précisions sur la future voirie qui sera créée.

III – 5 – TRAVAUX PREVUS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

III – 5- 1 – Réfection du Monument aux Morts

En collaboration avec la section locale des Anciens Combattants, M. LOEWENGUTH, conseiller défense, a émis l'idée de rénover le monument aux morts. L'année 2023 marquera le 101^{ème} anniversaire de l'inauguration du monument et le 8 mai prochain pourrait correspondre à la fin des travaux de réfection de l'église, tranche 2. Quatre nouveaux noms de soldats « Morts pour la France » pourraient être rajoutés sur le monument. L'organisation d'une belle cérémonie pourrait être envisagée à cette occasion, mais considérant le retard dans les travaux de l'église, il sera nécessaire de remettre celle-ci.

Le montant des travaux prévus s'élève à 6 754 € HT (ces travaux ne sont pas soumis à TVA).

M. LOEWENGUTH détaille les travaux prévus et indique qu'une signalétique, avec un QR code, sera mise en place au pied du monument rénové. En le flashant avec un smartphone, il sera possible d'accéder à un site internet donnant des informations telles : le nom des soldats, des photos, le lieu de leur décès.....

M. LOEWENGUTH précise également que suite aux interventions dans les écoles, les enfants assistent de plus en plus nombreux aux cérémonies patriotiques.

Pour mener à bien les travaux prévus, M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une aide financière de la Région et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et autorise M. le Maire à demander ces subventions conformément aux délibérations ci-après.

Délibération : 7/2023

Objet : rénovation du monument aux Morts – demande de subvention au titre du dispositif MONU 2.0 auprès de la Région des Hauts de France

M. le Maire indique qu'en concertation avec la section locale des Anciens Combattants, il serait souhaitable de rénover le monument aux Morts, par souci du devoir de mémoire et à l'occasion du 101^{ème} anniversaire de son inauguration.

Une rénovation complète peut être envisagée, les parties non gravées seront sablées. Les gravures seront remises en état. La face arrière sera réparée, les trous et les fissures seront rebouchés.

Le Conseil Municipal, lors d'un voté à main levée, à l'unanimité, approuve ce projet et demande à M. le Maire de solliciter le Conseil Régional des Hauts de France pour déposer une demande de subvention au titre du dispositif MONU 2.0.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 6 754.00 € HT seront financés de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| - Participation du souvenir français : | 1 600.00 € |
| - Région des Hauts de France : | 2 026.20 € |
| - Section locale des anciens combattants : | 777.00 € |
| - ONACVG : | 1 000.00 € |
| - Autofinancement : | 1 350.80 € |

Délibération : 8/2023

Objet : rénovation du monument aux Morts – demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

M. le Maire indique qu'en concertation avec la section locale des Anciens Combattants, il serait souhaitable de rénover le monument aux Morts, par souci du devoir de mémoire et à l'occasion du 101^{ème} anniversaire de son inauguration.

Une rénovation complète peut être envisagée, les parties non gravées seront sablées. Les gravures seront remises en état. La face arrière sera réparée, les trous et les fissures seront rebouchés.

Le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, approuve ce projet et demande à M. le Maire de solliciter l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour déposer une demande de subvention.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 6 754.00 € HT seront financés de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| - Participation du souvenir français : | 1 600.00 € |
| - Région des Hauts de France : | 2 026.20 € |
| - Section locale des anciens combattants : | 777.00 € |
| - ONACVG : | 1 000.00 € |
| - Autofinancement : | 1 350.80 € |

M. CRINQUETTE intervient ensuite concernant l'état du parking, créé il y a quelques années, à côté du stade et de l'école Marguerite Yourcenar. Le sable calcaire mis en place ne donne pas satisfaction. Des automobilistes manœuvrent sur place ce qui entraîne régulièrement la formation de trou.

Un devis est en cours pour goudronner les deux tiers du parking avec la mise en place d'une borduration et une haie.

IV – PERSONNEL

IV-1 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Pour mémoire, un agent a démissionné de ses fonctions en septembre 2021. Une personne a été recrutée pour assurer la continuité du service, sous contrat à durée déterminée jusqu'au 12 septembre 2023.

Un agent chargé de collaborer avec les enseignants à l'école Marguerite Yourcenar est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour. Un autre agent à l'école, pourra partir en retraite, en septembre. Les services devront être complètement réorganisés.

C'est pourquoi dans un premier temps, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois, du 1^{er} mars au 8 juillet 2023 à raison de 24 heures par semaine. Le tableau des effectifs sera revu au début du deuxième semestre 2023.

A l'unanimité, les élus accepte cette proposition conformément à la délibération ci-après :

Délibération : 9/2023

10- PV- CM 01/03/2023

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des activités péri - scolaires et l'entretien de la cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 8 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'animation et d'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 352) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

V- INTERCOMMUNALITE

V - 1 - SIDEN - SIAN

V - 1 - 1 - Cotisation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Pour mémoire, par délibération du 27 novembre 2014, il a été décidé de confier la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN.

En 2022, la contribution a été budgétisée pour un montant de 10 245.00 €. Pour 2023, la participation communale s'élève 10 255 € (5 € * 2051 habitants).

Le comité syndical du SIDEN - SIAN a décidé de fiscaliser cette contribution.

M. le Maire propose d'entériner la décision du SIDEN SIAN et sollicite l'avis des élus. Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, Mme VAN DE ROSTYNE, Mme ROHART pour elle-même et pour M. GHELEIN s'abstiennent, les autres élus acceptent la fiscalisation de la DECI pour l'année 2023.

Aucune délibération n'est nécessaire.

V - 1 - 2 - Création d'une poche d'eau incendie, rue du 8 mai, dans l'espace vert

M. SCHRICKE indique qu'il a rencontré le 24 février, M. NOYELLE, responsable d'opération chez Noréade, en compagnie de M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux. Une mise au point technique, avant démarrage des travaux était organisée avant la création de la poche d'eau. Celle-ci, d'une capacité de 120 m³, sera mise en place sur l'espace vert en face du parking de la salle des fêtes. Elle permettra de sécuriser les bâtiments communaux aux alentours, l'école Notre Dame de Grâce et le foyer de vie les Symphorines.

Les travaux sont à la charge de Noréade. Les plantations seront effectuées par les services techniques.

La borne incendie, située rue Saint Sébastien, sera rapprochée de la salle des sports.

V – 2 – S.I.E.C.F.

V – 2 - 1 - Eclairage public : remplacement des lampes

En collaboration avec le SIECF, il est possible de remplacer les lampes très énergivores par un éclairage LED, sur une partie de l'avenue du Général de Gaulle et rue de Bailleul.

Nous pouvons bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert.

Ce projet, estimé à 50 000 € TTC, sera porté par le SIECF. En l'état actuel du dossier, aucune délibération n'est demandée.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VI – 1 – DEMANDE PRESENTEE PAR UN JEUNE CAESTROIS

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de l'intéressé qui sollicite une participation financière pour effectuer un séjour à l'étranger.

Le Conseil Municipal estime que c'est un beau projet mais refuse toute participation financière afin d'éviter les précédents.

VI – 2 – DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT

M. le Maire présente la demande de l'intéressé qui possède un commerce ambulant de bières et limonades artisanales en pression. Il souhaite installer son véhicule à Caestre, à partir du mois de mai, un jour de semaine de 17 h à 22 h. Les personnes pourront consommer sur place.

Les élus, considérant la présence d'un café au village et d'autres commerces, émettent un avis défavorable à cette demande.

Par contre, les coordonnées de l'intéressé pourront être transmises aux associations locales dans le cadre de leurs événements.

VI – 3 – VIDEO - SURVEILLANCE

Notre dossier est en cours d'instruction par le bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation à la Préfecture. Un complément d'information a été demandé le 17 février dernier auquel M. Frédéric CEROUTER a répondu le 20 février. Des prescriptions complémentaires ont été adressées à l'installateur.

Il n'y aura d'évolution dans le devis.

VI – 4 – POT DU PERSONNEL

Habituellement organisé en Janvier, celui-ci n'a pu avoir lieu ces deux dernières années, en raison de la crise sanitaire. Un moment convivial est prévu le mercredi 8 mars, à 18 heures, en Mairie. Les élus y sont invités.

VI – 5 – QUATRE JOURS DE DUNKERQUE

M. LOEWENGUTH intervient sur le sujet et rappelle qu'il recherche des signaleurs pour l'étape du 20 mai qui empruntera certaines rues de notre village.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

| N° | Objet |
|--------|---|
| 1/2023 | Compte administratif 2022 |
| 2/2023 | Compte de gestion 2022 |
| 3/2023 | Affectation du résultat 2022 |
| 4/2023 | Tarif de location de la salle des fêtes à compter du 1 ^{er} avril 2023 – forfait ordures ménagères |
| 5/2023 | Demande de subvention au titre de l'ASRDA – passage piéton avenue du Général de Gaulle |
| 6/2023 | Demande de subvention au titre de l'A.A.T. – création d'un chemin piétonnier route de Strazeele |
| 7/2023 | Rénovation du monument aux Morts – demande de subvention au titre du dispositif MONU 2.0 auprès de la région des Hauts de France |
| 8/2023 | Rénovation du monument aux Morts – demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre |
| 9/2023 | Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1° DU CGFP) |

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme VAN DE ROSTYNE

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

La Secrétaire de séance
Mme Marie Van De Rostyne

